

PROCÉDURE DE NOTIFICATION

Animaux terrestres

2016



© Copyright OIE, 2016

Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale
information.dept@oie.int

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

12, rue de Prony, 75017 Paris, France

Tel : (33-1) 44 15 18 88, Fax : (33-1) 42 67 09 87

TABLE DES MATIERES

Introduction	5
I. 1^{ère} PARTIE : Informations qualitatives sur les maladies, infections et infestations des animaux terrestres listées par l'OIE	
Codes de fréquence de la maladie et mesures de prévention et de lutte	7
Le formulaire	11
II. 2^{ème} PARTIE : Informations quantitatives sur les maladies, infections et infestations des animaux terrestres listées par l'OIE présentes dans le pays	
Instructions	25
Définitions	26
Modèles d'imprimé	28
Annexe I Codes des espèces animales terrestres	33
Annexe II Mesures de prévention et de lutte : définitions et codes	35

INTRODUCTION

Cette procédure est destinée à aider les Pays Membres à mieux remplir leurs obligations découlant de la révision, adoptée en mai 2015 des termes de l'Article 1.1.3. du Chapitre 1.1. (“Notification de maladies, d’infections et d’infestations et communication d’informations épidémiologiques”) du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. Cet article porte sur la périodicité de la déclaration de la présence ou de l’absence des maladies, infections ou infestations listées par l’OIE. Le Point 3 précise que l’Autorité vétérinaire doit fournir à l’OIE « un rapport semestriel sur l’absence, ou la présence, et l’évolution des *maladies, infections ou infestations listées par l’OIE*, ainsi que sur les faits ayant une importance épidémiologique pour les autres Etats Membres ».

Les Pays Membres sont encouragés à **utiliser l’application de notification en ligne de WAHIS** (<https://www.oie.int/wahis/>) et à n’utiliser les formulaires papier qu’en cas de réelles difficultés d’accès à WAHIS en raison de problèmes récurrents de connexion internet, ceci afin de leur permettre de fournir rapidement l’information.

Le rapport semestriel comprend deux parties :

- La 1^{ère} Partie sert à fournir des informations qualitatives et indiquer le code de fréquence (présence ou absence) de chacune des maladies, infections ou infestations des animaux terrestres listées par l’OIE dans votre pays au cours de la période couverte par le rapport, ainsi que les mesures de prévention et de lutte appliquées.
- La 2^{ème} Partie sert à fournir des informations quantitatives sur les maladies, infections ou infestations des animaux terrestres listées par l’OIE présentes dans votre pays au cours de la période couverte par le rapport.

Quatre modèles d’imprimés ont été conçus pour notifier la présence d’une maladie, une infection ou infestation listée par l’OIE. Ce système offre aux Pays Membres plus de flexibilité pour fournir des informations sur les maladies, infections ou infestations listées par l’OIE, selon la situation épidémiologique de chaque maladie, infection ou infestation de la Liste présente dans le pays et en prenant en compte la fréquence et la nature des informations générées par les systèmes nationaux de surveillance et de suivi des maladies animales. Toutefois, l’OIE recommande vivement d’utiliser le modèle d’imprimé I, en fournissant des informations par première division administrative et par mois, en particulier pour les maladies, infections ou infestations à déclaration obligatoire dans votre pays.

1^{ERE} PARTIE

Veillez remplir cette partie pour toutes les maladies, infections et infestations des animaux terrestres listées par l'OIE



INFORMATIONS QUALITATIVES

Codes de fréquence de la maladie et mesures de prévention et de lutte

1. **Date du rapport** : indiquer la date à laquelle vous envoyez le rapport à l'OIE.

2-8. **Fournir les coordonnées de l'Autorité qui envoie le rapport.**

9. **Codes de fréquence.**

Le système de notification en ligne de l'OIE, WAHIS (Système mondial d'information zoosanitaire) offre aux utilisateurs la possibilité d'indiquer séparément le code de fréquence des maladies des animaux domestiques et de la faune sauvage dans le but de mieux rendre compte de la situation zoosanitaire en distinguant les espèces domestiques de la faune sauvage.

Pour chaque maladie, infection ou infestation et chaque catégorie d'espèce (animaux domestiques ou faune sauvage), veuillez saisir l'un des codes de fréquence suivants. Lorsque vous ne disposez pas d'informations sur une maladie listée par l'OIE, laissez le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquez « ... » sur le formulaire papier.

Codes indiquant la présence de la maladie chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage

Maladie présente	+	La maladie est présente et se manifeste cliniquement dans tout le pays (chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage).
Maladie limitée à une ou plusieurs zones	+()	La maladie est présente et se manifeste cliniquement, et est limitée à une ou plusieurs zones ou compartiments du pays (chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage).

Codes indiquant la présence de l'infection/infestation chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage sans signes cliniques

Infection/infestation	+?	L'infestation ou l'infection a été confirmée en utilisant des tests de diagnostic, mais aucun signe clinique n'a été observé (chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage).
Infection/infestation limitée à une ou plusieurs zones	+?()	L'infestation ou l'infection a été confirmée en utilisant des tests de diagnostic, dans une ou plusieurs zones ou compartiments, mais aucun signe clinique n'a été observé (chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage).

Codes indiquant l'absence de la maladie, l'infection ou l'infestation chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage

Maladie absente	-	<p>La maladie a été absente dans le pays durant la période objet du rapport (chez les espèces domestiques ou la faune sauvage). Dans ce cas, indiquez la date de la dernière apparition de la maladie, si elle est connue. La date de dernière apparition est la date à laquelle la maladie, l'infection ou l'infestation a été signalée absente pour la dernière fois par les Autorités vétérinaires.</p> <p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la date de dernière apparition, vous pouvez utiliser l'un des formats suivants : (dd/mm/aaaa) ou (mm/aaaa) ou (aaaa). - Si la date précise est inconnue, utilisez uniquement le mois/l'année ou l'année. - Cocher la case "date inconnue" si la date de la dernière apparition n'est pas disponible. - Dans l'application de notification en ligne de WAHIS, lorsque la maladie était présente auparavant et qu'elle est signalée absente, le système indiquera la date de dernière apparition automatiquement dans le rapport en cours.
-----------------	---	--

Autres codes chez les espèces domestiques et/ou la faune sauvage

Maladie suspectée	?	La présence de la maladie a été suspectée mais n'a pas été confirmée (chez les espèces domestiques ou la faune sauvage).
Maladie suspectée dans une ou plusieurs zones, mais jamais confirmée	?()	La présence de la maladie a été suspectée, mais n'a pas été confirmée et a été limitée à une ou plusieurs zones ou compartiments (chez les espèces domestiques ou la faune sauvage).
Aucune information	...	Aucune information n'est disponible sur la présence ou l'absence de cette maladie pour la période objet du rapport (chez les espèces domestiques ou la faune sauvage).

La maladie, l'infection ou l'infestation n'a jamais été constatée (ni chez les espèces domestiques ni chez la faune sauvage)

Maladie jamais constatée	0000	<p>La maladie n'a jamais été constatée (historiquement absente) dans tout le pays, ni chez les espèces domestiques ni chez la faune sauvage.</p> <p>Important : la maladie ne peut être notifiée comme « jamais constatée » si elle a déjà été notifiée chez les espèces domestiques ou chez la faune sauvage.</p>
--------------------------	------	---

10. Espèce(s).

La signification des codes des espèces animales terrestres est fournie à l'Annexe I.

11. Mesures de prévention et de lutte.

Cochez les cases correspondant aux mesures de prévention et de lutte appliquées dans votre pays pour chaque espèce (domestique ou faune sauvage).

<p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Les cases grisées ne doivent pas être cochées car les mesures de prévention et de lutte ne sont pas applicables pour la maladie, l'infection ou l'infestation donnée. ☞ Dans l'application de notification en ligne de WAHIS, vous ne pourrez pas sélectionner les mesures de prévention et de lutte qui ne s'appliquent pas à la maladie notifiée.
--

Vaccination officielle : programme de vaccination, en dehors de la vaccination en réponse au(x) foyer(s), approuvé et supervisé par l'Autorité vétérinaire.

Nombre d'animaux vaccinés : veuillez indiquer le nombre d'animaux vaccinés durant le semestre.

Important :

- ☞ Si ces données ne sont pas disponibles, veuillez laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquez « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ Ne confondez pas avec la vaccination en réponse au(x) foyer(s) pratiquée uniquement pour circonscrire la maladie.

La définition des différentes mesures de prévention et de lutte est fournie à l'Annexe II.

Important :

- ☞ Si les mesures appliquées diffèrent selon les espèces sensibles, par exemple si la vaccination s'applique aux bovins mais ne s'applique pas aux petits ruminants, veuillez indiquer en regard du code d'espèce concerné les mesures appropriées appliquées.
- ☞ Si les mesures sont les mêmes pour toutes les espèces sensibles, veuillez saisir « *** » (c'est-à-dire : s'applique à toutes les espèces sensibles). Dans l'application de notification en ligne de WAHIS, cliquer sur "Toutes" pour cocher les cases pour toutes les espèces d'animaux listées.
- ☞ Les détails sur la vaccination en réponse au(x) foyer(s), pratiquée dans le cadre de l'éradication de foyers seront saisis dans la 2^{ème} Partie du rapport, intitulée « Informations quantitatives sur les maladies, infections et infestations des animaux terrestres listées par l'OIE présentes dans le pays ».
- ☞ Afin d'avoir une certaine cohérence au cours d'une même année, assurez-vous d'indiquer les mêmes mesures de prévention et de lutte pour le premier et le second semestre, à moins qu'il y ait des raisons spécifiques à ce changement.
- ☞ Dans l'application de notification en ligne de WAHIS, lorsque le code de fréquence de la maladie est le même pour les deux semestres, les mesures de prévention et de lutte sont automatiquement transférées d'un semestre à l'autre. **Lorsque le code de fréquence est modifié, toutes les mesures de prévention et de lutte disparaissent et doivent être saisies à nouveau.**

MALADIES, INFECTIONS ET INFESTATIONS DES ANIMAUX TERRESTRES	9.	10.	11. Mesures de prévention et de lutte															
	Code de fréquence	Espèce	Notification de maladies	Précautions aux frontières	Suivi	Dépistage	Surveillance de routine	Surveillance ciblée	Restriction des déplacements à l'intérieur du pays	Abattage sanitaire	Abattage sanitaire partiel	Zonage	Vaccination interdite	Vaccination officielle	Nombre d'animaux vaccinés	Traitement	Contrôle de la faune sauvage réservoir de l'agent pathogène	Lutte contre les vecteurs
			*	Qf	M	Te	GSu	TSu	Qi	S	Sp	Z	Vp	V		T	Cr	Cn
ABEILLES																		
Infestation des abeilles mellifères par <i>Acarapis woodi</i>		api																
Infection des abeilles mellifères à <i>Paenibacillus larvae</i> (Loque américaine)		api																
Infection des abeilles mellifères à <i>Melissococcus plutonius</i> (Loque européenne)		api																
Infestation des abeilles mellifères par <i>Varroa</i> spp. (varroose)		api																
Infestation des abeilles mellifères par <i>Tropilaelaps</i> spp.		api																
Infestation par <i>Aethina tumida</i> (Le petit coléoptère des ruches)		api																
AUTRES																		
Leishmaniose	Domestiques																	
		can																
	Sauvages																	
		fau																
Variole du chameau		cml																

* Cette maladie fait l'objet d'une reconnaissance officielle de statut de la part l'OIE.

2^{ème} PARTIE



INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES MALADIES, INFECTIONS ET INFESTATIONS DES ANIMAUX TERRESTRES LISTEES PAR L'OIE PRESENTES DANS LE PAYS

Instructions

Veillez choisir l'un des quatre modèles d'imprimés en fonction de la situation épidémiologique de chaque maladie, infection ou infestation des animaux terrestres listée par l'OIE présente dans votre pays, et en tenant compte de la fréquence et de la nature des informations générées par votre système national de surveillance et de suivi des maladies animales.

- Imprimé I : à utiliser pour fournir les données par première division administrative et par mois
- Imprimé II : à utiliser pour fournir les données par première division administrative pour tout le semestre
- Imprimé III : à utiliser pour fournir les données pour tout le pays et par mois
- Imprimé IV : à utiliser pour fournir les données pour tout le pays et pour tout le semestre

Important :

- ☞ Veuillez choisir le même modèle d'imprimé pour la même année pour les deux rapports semestriels.
- ☞ Lorsque vous fournissez des données quantitatives pour le premier semestre, veuillez fournir également des données quantitatives pour le deuxième semestre.
- ☞ Dans l'application de notification en ligne de WAHIS, les données déjà notifiées à travers des notifications immédiates ou des rapports de suivi au cours du semestre sont automatiquement transférées dans le rapport semestriel en cours, le nom de la maladie et les mois déjà pré-remplis apparaissant en bleu sur la page. **Ne supprimez pas les données provenant de ces rapports.**

Saisir le nom de la maladie, infection ou infestation (voir Liste de l'OIE pages 11 à 23 de cette procédure) à l'emplacement réservé à cet effet.

Le cas échéant, fournir des détails sur l'agent pathogène (souches, sérotypes, etc.). Par exemple, pour la fièvre aphteuse : sérotypes O, A, pour la fièvre catarrhale du mouton : sérotype 4 et 16, etc.). Si le sérotypage n'a pas été effectué, veuillez indiquer : " non typé ".

Important : dans l'application de notification en ligne de WAHIS, lorsqu'une maladie est à sérotypes, une case à cocher apparaît dans le tableau de chaque maladie présente. Cocher la case du sérotype signifie que l'information relative à la maladie devra être fournie à la fois par période et lieu et par sérotype.

Si vous fournissez les données par première division administrative, indiquer le nom de la (des) première(s) division(s) administrative(s) atteinte(s).

Saisir le nombre de **nouveaux foyers** de maladie, d'infection ou d'infestation apparus au cours de la période couverte par le rapport, par sérotype le cas échéant.

Important:

- ☞ Ce nombre n'inclut pas le nombre de foyers apparus avant la période considérée et qui sont en cours.
- ☞ Si plus d'un sérotype est impliqué, fournir si possible les informations demandées pour chaque sérotype.

Saisir le nombre **total de foyers** (par sérotype le cas échéant), c'est-à dire le nombre de foyers actifs à la fin du mois précédent (le cas échéant) plus le nombre de nouveaux foyers enregistrés au cours du mois ou du semestre considéré.

Important : si vous fournissez les données par mois, pour le/les mois au cours duquel/desquels aucun foyer de la maladie, de l'infection ou de l'infestation n'est apparu, saisir 0 (zéro) dans la colonne relative au nombre de nouveaux foyers. Puis saisir, le cas échéant, le nombre de foyers actifs à la fin du mois précédent.

Saisir le code de chaque espèce domestique atteinte (voir Annexe I) et le nom de la Famille, le nom latin et le nom commun des espèces sauvages, puis indiquer le nombre d'animaux sensibles, le nombre de cas, de morts, d'animaux détruits et d'animaux abattus, pour chaque espèce sensible et pour chaque première division administrative atteinte ou pour tout le pays, en se référant aux définitions et explications ci-dessous.

Définitions :

- ◆ **Animaux sensibles :** nombre d'animaux des espèces sensibles (têtes ou ruches) dans le (les) foyer(s) actif(s) au cours de la période objet du rapport.

Important :

- ☞ Si plus d'une espèce sensible est présente, indiquer le nombre d'animaux pour chaque espèce.
- ☞ Si le nombre exact n'est pas connu et qu'une estimation n'est pas possible, veuillez indiquer l'espèce mais laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS, ou indiquer « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ Généralement, pour les espèces sauvages, le champ « animaux sensibles » doit rester vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou complété avec « ... » sur le formulaire papier, car il est difficile d'évaluer le nombre exact de la population sauvage à risque, à moins que ces données ne soient connues.
- ☞ En cas de foyers actifs sur plusieurs mois, afin d'éviter les duplications, le champ « animaux sensibles » doit être rempli pour un mois donné avec le nombre d'animaux qui sont devenus sensibles au cours de ce mois. S'il n'y a aucun nouvel animal sensible pour un mois donné, laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquez « ... » sur le formulaire papier.

- ◆ **Cas :** animaux (têtes ou ruches) infectés ou infestés, avec ou sans signes cliniques, y compris les animaux morts de la maladie.

Important :

- ☞ Si le nombre exact n'est pas connu, veuillez laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquez « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ En cas de foyers actifs sur plusieurs mois, afin d'éviter les duplications, le champ « cas » doit être rempli pour un mois donné avec le nombre de cas qui se sont déclarés au cours de ce mois. S'il n'y a aucun nouveau cas pour un mois donné veuillez saisir « 0 ».

- ◆ **Morts :** animaux (têtes ou ruches) morts de la maladie, de l'infection ou de l'infestation.

Important :

- ☞ Si le nombre exact n'est pas connu, veuillez laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquez « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ En cas de foyers actifs sur plusieurs mois, afin d'éviter les duplications, le champ « morts » doit être rempli pour un mois donné avec le nombre d'animaux qui sont morts au cours de ce mois. S'il n'y a aucun nouveau mort pour un mois donné, veuillez saisir « 0 ».

- ◆ **Détruits** : animaux détruits (têtes ou ruches) mis à mort à des fins prophylactiques et dont les cadavres ont été éliminés.

Important :

- ☞ Afin d'éviter une double prise en compte, ce nombre ne doit pas inclure les animaux morts de la maladie qui ont été éliminés.
- ☞ Si le nombre exact d'animaux mis à mort n'est pas connu, veuillez laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquer « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ Pour les méthodes d'élimination, voir le Chapitre 4.12 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*.
- ☞ En cas de foyers actifs sur plusieurs mois, afin d'éviter les duplications, le champ « détruits » doit être rempli pour un mois donné avec le nombre d'animaux qui ont été détruits au cours de ce mois. S'il n'y a aucun nouveau mort pour un mois donné, veuillez saisir « 0 ».

- ◆ **Abattus** : animaux (têtes) mis à mort à des fins prophylactiques, sans restriction ou avec restriction partielle d'usage des produits d'origine animale.

Important :

- ☞ Ce nombre ne doit pas inclure les animaux morts de la maladie ou mis à mort à des fins prophylactiques et dont les cadavres ont été éliminés.
- ☞ Pour les maladies des abeilles, veuillez saisir « 0 » car les abeilles ne sont pas soumises à l'abattage.

- ◆ **Vaccination en réponse au(x) foyer(s)**: nombre total d'animaux (têtes) qui ont été vaccinés comme mesure de lutte en réponse au(x) foyer(s).

Important :

- ☞ Ce nombre inclut la vaccination d'urgence, la vaccination ciblée et la vaccination en anneau au cours de la période objet du rapport, et exclut la vaccination officielle pratiquée dans le cadre d'un programme de vaccination de routine.
- ☞ Si plus d'une espèce a été vaccinée, indiquer le nombre d'animaux vaccinés pour chaque espèce.
- ☞ Si le nombre exact d'animaux vaccinés n'est pas connu, veuillez laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquer « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ En cas de foyers actifs sur plusieurs mois, afin d'éviter les duplications, le champ « Nombre d'animaux vaccinés en réponse au(x) foyer(s) » doit être rempli pour un mois donné avec le nombre d'animaux qui ont été vaccinés au cours de ce mois. S'il n'y a aucun nouvel animal vacciné au cours d'un mois donné, veuillez saisir « 0 ».

IMPRIME I : INFORMATIONS QUANTITATIVES PAR PREMIERE DIVISION ADMINISTRATIVE ET PAR MOIS

Nom de la maladie, infection ou infestation listée par l'OIE																	
Identification précise de l'agent (souches, sérotypes, etc.), le cas échéant																	
Période	Première division administrative	Nombre de nouveaux foyers (par sérotype, le cas échéant)	Nombre total de foyers (par sérotype, le cas échéant)	Catégorie				Nombre total									
				Domestique		Sauvage		d'animals sensibles	de cas	d'animals morts	d'animals détruits	d'animals abattus	d'animals vaccinés en réponse au(x) foyer(s)				
		Code espèce*	Nom de la Famille	Nom Latin	Nom commun												
Mois 1																	
Mois 2																	
Mois 3																	
Mois 4																	
Mois 5																	
Mois 6																	

*Voir Annexe I

IMPRIME II: INFORMATIONS QUANTITATIVES PAR PREMIERE DIVISION ADMINISTRATIVE POUR TOUT LE SEMESTRE

Nom de la maladie, infection ou infestation listée par l'OIE
Identification précise de l'agent (souches, sérotypes, etc.), le cas échéant

Première division administrative	Nombre de nouveaux foyers (par sérotype, le cas échéant)	Nombre total de foyers (par sérotype, le cas échéant)	Catégorie				Nombre total												
			Domestique	Sauvage		d'animaux sensibles	de cas	d'animaux morts	d'animaux détruits	d'animaux abattus	d'animaux vaccinés en réponse au(x) foyer(s)								
				Nom de la Famille	Nom Latin							Nom commun							

*Voir Annexe I

IMPRIME III : INFORMATIONS QUANTITATIVES POUR TOUT LE PAYS ET PAR MOIS

Nom de la maladie, infection ou infestation listée par l'OIE	
Identification précise de l'agent (souches, sérotypes, etc.), le cas échéant	

Période	Nombre de nouveaux foyers (par sérotype, le cas échéant)	Nombre total de foyers (par sérotype, le cas échéant)	Catégorie				Nombre total													
			Domestique	Sauvage		d'animaux sensibles	de cas	d'animaux morts	d'animaux détruits	d'animaux abattus	d'animaux vaccinés en réponse au(x) foyer(s)									
				Nom de la Famille	Nom Latin							Nom commun								
Mois 1																				
Mois 2																				
Mois 3																				
Mois 4																				
Mois 5																				
Mois 6																				

*Voir Annexe I

IMPRIME IV : INFORMATIONS QUANTITATIVES POUR TOUT LE PAYS ET POUR TOUT LE SEMESTRE

Nom de la maladie, infection ou infestation listée par l'OIE	
Identification précise de l'agent (souches, sérotypes, etc.), le cas échéant	

Nombre de nouveaux foyers (par sérotype, le cas échéant)	Nombre total de foyers (par sérotype, le cas échéant)	Catégorie				Nombre total						
		Domestique	Sauvage		d'animaux sensibles	de cas	d'animaux morts	d'animaux détruits	d'animaux abattus	d'animaux vaccinés en réponse au(x) foyer(s)		
Code espèce*	Nom de la Famille	Nom Latin	Nom commun									

*Voir Annexe I

CODES DES ESPECES ANIMALES TERRESTRES

ANIMAUX DOMESTIQUES

TOUTES LES ESPECES SENSIBLES	***
abeilles	api
bovins	bov
buffles	buf
camélidés.....	cml
caprins	cap
cervidés	cer
chats	fel
chiens.....	can
équidés	equ
lapins/lièvres.....	lep
oiseaux	avi
ovins.....	ovi
ovins/caprins.....	o/c ¹
suidés	sui

FAUNE SAUVAGE : indiquez le nom de la Famille, le nom latin et le nom commun des espèces concernées fau

1 Code à utiliser lorsque les données quantitatives ne peuvent pas être fournies en différenciant les ovins des caprins.

MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE

Définitions et codes

Utilisez les codes suivants afin d'indiquer les mesures de prévention et de lutte en vigueur dans votre pays :

MESURE	DEFINITIONS
Abattage sanitaire partiel (Sp)	<i>Application des mesures décrites pour l'abattage sanitaire uniquement sur une partie des animaux de la population sensible (par ex. abattage uniquement des cas).</i>
Abattage sanitaire (S)	<i>Opération consistant à mettre à mort tous les animaux atteints ou suspects du troupeau et, si nécessaire, tous ceux qui, dans d'autres troupeaux, ont pu être exposés à l'infection soit par contact direct entre animaux soit par contact indirect avec l'agent causal. Tous les animaux sensibles, vaccinés ou non, présents dans des exploitations infectées doivent être mis à mort conformément au Chapitre 7.6. du Code terrestre en ce qui concerne le bien-être animal, et leur carcasse détruite par incinération ou enfouissement ou par toute autre méthode décrite dans le Chapitre 4.12. permettant d'éviter la propagation de l'infection par les carcasses ou les produits des animaux mis à mort. Ceci devrait inclure des opérations de nettoyage et de désinfection prévues dans le Chapitre 4.13. du Code terrestre.</i>
Contrôle de la faune sauvage réservoir de l'agent pathogène (Cr)	<i>Mesures destinées à réduire la possibilité, pour les espèces sauvages, de transmettre la maladie à des animaux domestiques et/ou à l'homme (limitation des populations d'animaux sauvages, vaccination d'espèces sauvages cibles, etc.).</i>
Dépistage (Te)	<i>Enquête réalisée dans le cadre d'un plan de lutte contre la maladie, l'infection ou l'infestation en vue de qualifier la situation sanitaire des troupeaux/cheptels sur tout ou partie du territoire national.</i>
Lutte contre les vecteurs (Cn)	<i>Mise en place de mesures pour le contrôle des insectes ou de tout support vivant qui transporte un agent infectieux entre un individu infecté et un individu sensible, les aliments qu'il consomme ou son environnement immédiat.</i>
Nombre d'animaux vaccinés	<i>Nombre d'animaux régulièrement vaccinés dans le cadre d'un programme de vaccination officiel.</i>
Notification de maladies (*)	<i>Obligation légale nationale, de notifier aux Autorités compétentes tout cas suspecté ou confirmé de maladie, d'infection ou d'infestation.</i>
Précautions aux frontières (Qf)	<i>Mesures appliquées à tout aéroport, tout port ou tout poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux d'animaux, de produits d'origine animale ou de tout autre marchandise apparentée où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation pour empêcher l'introduction de maladies, infections ou infestations dans le pays/ territoire ou dans la zone.</i>
Restriction des déplacements à l'intérieur du pays (Qi)	<i>Mesures destinées à éviter la propagation de la maladie, l'infection ou l'infestation dans le pays/zone/compartiment en raison des déplacements d'animaux ou de leurs produits.</i>
Suivi (M)	<i>Réalisation et analyse intermittentes de mesures et d'observations de routine en vue de détecter des changements dans le milieu ambiant ou dans l'état de santé d'une population.</i>
Surveillance ciblée (Tsu)	<i>Surveillance ciblée sur une maladie, infection ou infestation particulière. Est également appelée surveillance active.</i>
Surveillance de routine (GSu)	<i>Surveillance non ciblée sur une maladie, infection ou infestation particulière. Est également appelée surveillance passive.</i>
Traitement (T)	<i>Utilisation de médicaments vétérinaires pour les animaux atteints dans le but de contrôler et de guérir l'infection ou l'infestation qui a été notifiée. Il convient de noter que cette mesure n'inclut pas les traitements palliatifs.</i>
Vaccination en réponse au(x) foyer(s)	<i>Voir page 27</i>
Vaccination interdite (Vp)	<i>Dans le cadre de la politique générale de lutte contre la maladie, l'utilisation d'un vaccin pour contrôler ou prévenir la maladie ou l'infection est interdite.</i>
Vaccination officielle (V)	<i>Programme de vaccination, en dehors de la vaccination en réponse au(x) foyer(s), approuvé et supervisé par l'Autorité vétérinaire.</i>
Zonage (Z)	<i>Délimitation (par voie réglementaire) d'une partie d'un pays/territoire qui détient une sous-population animale caractérisée par un statut sanitaire ou risque distinct au regard d'une maladie, infection ou infestation particulière contre laquelle sont appliquées les mesures de surveillance, de contrôle et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.</i>

VERSION DE DEMONSTRATION

Vous trouverez également cette procédure de notification
sur le site web réservé aux Délégués de l'OIE,
sous la rubrique « Documents de notification des maladies »
http://web.oie.int/delegatweb/login_delegate.php ainsi que dans la
section « Aide-Manuels-FAQ »
de l'application en ligne de WAHIS